

DÉMATÉRIALISATION PROGRESSIVE
JUSQU'EN 2022
Télédeclarez votre contribution sur notre
site dédié www.branche-dmt.fr

CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU PARITARISME DE BRANCHE 2021 - IDCC 1982
A RETOURNER AVANT 30/04/2021

SIREN			
SIRET n° (Etablissement principal / siège)			
Raison sociale			
Adresse 1			
Adresse 2			
Adresse 3			
Code postal		Ville	
Personne à contacter			
Téléphone		Mail	
Total masse salariale brute 2020	Taux	Montant calculé	Contribution à verser (Ne peut être inférieure à 50€)
	X 0,033%		

- Si votre déclaration concerne plusieurs établissements, merci de compléter au dos
- Si le montant calculé est inférieur à 50 €, la contribution qui doit être versée est égale à 50 €.
- La contribution est plafonnée à 15.000 €

MODE DE REGLEMENT

(COCHER LA CASE)

☐ **Virement**

Date du virement	
IBAN de l'APAN-DMT	
FR76 1027 8060 6900 0204 5960 197 / BIC: CMCIFR2A	

- Indiquer dans le libellé de votre virement le n° du SIRET de votre structure

☐ **Chèque à l'ordre de l'APAN-DMT**



Liste des établissements rattachés à cette déclaration

					Masse salariale 2020	Effectif au 31/12/2020
N° SIRET						
N° SIRET						
N° SIRET						
N° SIRET						
N° SIRET						
N° SIRET						
N° SIRET						
N° SIRET						
N° SIRET						
N° SIRET						
N° SIRET						
N° SIRET						
N° SIRET						
N° SIRET						
N° SIRET						
N° SIRET						
N° SIRET						
N° SIRET						
N° SIRET						
Total à reporter au recto de la déclaration						